024-200034833-20220614-2022\_06\_14\_13-DE

Reçu le 22/06/2022 Publié le 22/06/2022

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

# POUR L'AMELIORATION DE LA MONTAISON

## DES POISSONS MIGRATEURS SUR LA DORDOGNE

# PAR UNE EXPERIMENTATION DE LACHERS D'EAU AU BARRAGE DE MAUZAC

# EPIDOR In divide solidate

#### **Entre**

# EPIDOR – Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Ayant son siège à : Place de la laïcité 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE lci représenté par Monsieur Germinal PEIRO - Président

Tel: 05.53.29.17.65

Et



# <u>La CCBDP – Communauté de Communes des Bastides Dordogne-</u> Périgord

Ayant son siège à : 12 Av. Jean Moulin, 24150 Lalinde Ici représenté par Monsieur Jean-Marc GOUIN – Président

Tél.: 05 53 73 56 20

L'ouvrage de Mauzac présente de très forts enjeux pour la circulation des poissons migrateurs sur le bassin de la Dordogne. Il contrôle l'accès à une grande partie du bassin versant et à tous les habitats favorables à la reproduction du Saumon atlantique. Cependant, les taux de franchissement actuellement observés au niveau de cet ouvrage ne sont pas satisfaisants. Sur la période 2009-2020, le taux de franchissement moyen du Saumon au niveau de cet obstacle a été seulement de 44%.

Cette situation est notamment liée à la complexité de cet aménagement. Les poissons en montaison peuvent être attirés soit au niveau de l'usine, soit au niveau des différentes parties du barrage, selon les conditions de débits et la gestion de l'ouvrage. A ce constat s'ajoute des problèmes de conception d'une partie des dispositifs de franchissement, en particulier de la passe à poissons située à l'usine.

024-200034833-20220614-2022\_06\_14\_13-DE

Reçu le 22/06/2022 Publié le 22/06/2022

La mise en service d'une nouvelle passe à bassins au niveau du barrage en 2020 a permis d'améliorer la franchissabilité de l'ouvrage. Cependant, ce nouveau dispositif présente, du fait de sa localisation, une attractivité qui est extrêmement dépendante des conditions hydrauliques. La majorité du temps (77% du temps en période de migration) l'usine turbine beaucoup plus de débit (capacité de 274 m³/s) que ce qui passe par le barrage et le tronçon court-circuité (débit réservé de 14 m³/s). Dans la plupart des conditions, les poissons en montaison sont donc attirés plutôt au niveau de l'usine, où la passe construite en 1986 ne présente pas un fonctionnement satisfaisant.

Dans le cadre de la "Convention bergeracoise", l'Etat, EDF, l'Agence de l'eau Adour Garonne, l'OFB et EPIDOR ont expérimenté une nouvelle voie de travail en 2021. Sous maîtrise d'ouvrage d'EPIDOR, cette expérimentation a consisté à maximiser l'attrait de la nouvelle passe à bassins construite au niveau du barrage en augmentant de façon ponctuelle le débit transitant par le barrage et le tronçon court-circuité.

Entre le 10 mai et le 11 juin 2021, 15 lâchers d'eau expérimentaux ont été réalisés. Ils ont consisté à délivrer environ 40 m³/s supplémentaires au niveau du barrage (en plus du débit réservé de 14 m³/s), à proximité de la nouvelle passe à bassins, de 8h à 17h, trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi) pendant 5 semaines.

L'effet sur le franchissement de l'ouvrage par le saumon a été mesuré grâce aux stations vidéo en place à Tuilières et à Mauzac. Plusieurs indicateurs ont été utilisés pour évaluer l'effet de ces lâchers d'eau expérimentaux. Notamment, le taux de transfert Tuilières - Mauzac pour 2021 a été de 70%. Il est supérieur de 26 points par rapport au taux moyen observé sur les 12 années précédentes. Cette amélioration importante est à relier pour 16 points à la construction de la nouvelle passe du barrage et pour 10 points à l'expérimentation basée sur les lâchers d'eau.

Le coût de l'expérimentation est lié au débit non turbiné et donc au manque à produire. Il a été de 172,8 MWh soit 11 332 €. Mis en perspective des coûts des autres actions engagées pour les migrateurs sur le bassin de la Dordogne, notamment du coût de la construction de la passe à bassins du barrage (environ 3,5 M€), le rapport coût/bénéfice de cette action apparait tout à fait intéressant. En 2022, en raison de l'augmentation actuellement constatée du prix de l'électricité, le coût prévisionnel de cette opération lié à la perte de production est évalué à 60 000 €.

**EPIDOR** est engagé en tant que maître d'ouvrage dans la poursuite de cette opération, dans le droit fil de la décision du Comité technique et du Comité de décision de la "Convention bergeracoise" de renouveler cette opération en 2022 considérant les résultats très positifs obtenus à Mauzac en 2021.

La CCBDP est particulièrement concernée par l'excellence environnementale et le développement durable du territoire. La reconquête de la qualité environnementale de la rivière Dordogne par l'amélioration de sa continuité écologique, piscicole est sédimentaire, au niveau des trois barrages du bergeracois est au cœur des préoccupations de la collectivité, engagée dans la gestion du canal de Lalinde, hydrauliquement lié à ces ouvrages. A ce titre, elle souhaite voir conduit à bonne fin l'expérimentation de lâchers d'eau à Mauzac engagée en 2021, jugée très prometteuse et complémentaire d'autres actions en cours sur ce tronçon de Dordogne.

024-200034833-20220614-2022\_06\_14\_13-DE Reçu le 22/06/2022 Publié le 22/06/2022

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions qui encadrent le partenariat entre EPIDOR et la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour la mise en œuvre d'une action visant à améliorer la montaison des poissons migrateurs sur la Dordogne par une expérimentation de lâchers d'eau au barrage de Mauzac.

Cette convention est effective du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023.

Cette convention pourra être reconduite d'un an par un avenant.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **EPIDOR:**

Assurer la maitrise d'ouvrage de l'opération, notamment :

- Préparer, organiser et suivre l'opération,
- Animer les groupes de travail dédiés au suivi et à l'évaluation de cette expérimentation,
- Assurer l'information régulière des partenaires (EDF, DREAL Nouvelle Aquitaine, Agence de l'eau, DDT24, OFB, MIGADO, Fédération de pêche, CAB, etc.),
- Réaliser un bilan de l'opération.

#### La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord :

Participer à l'opération en apportant une contribution financière.

#### ARTICLE 3 - MONTANT DE L'INDEMNISATION

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord s'engage à verser à EPIDOR, selon les conditions et modalités définies dans la présente convention, une contribution de 9 000 €.

Cette contribution sera versée selon les modalités ci-dessous :

30 % de l'aide à la signature de la convention : le paiement de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord sera effectué dans un délai de 30 jours date d'émission de l'avis des sommes à payer;

024-200034833-20220614-2022\_06\_14\_13-DE

Reçu le 22/06/2022 Publié le 22/06/2022

> Le solde de l'opération à la clôture de l'opération: le paiement de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord sera effectué dans un délai de 30 jours date d'émission de l'avis des sommes à payer.

La contribution sera versée par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord sur le compte bancaire d'EPIDOR, dont les coordonnées bancaires seront communiquées à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord dès signature de la Convention.

## ARTICLE 4 - CONTROLE DES FONDS APPORTES

EPIDOR s'engage à transmettre sur simple demande tous les justificatifs permettant de vérifier l'allocation des fonds à l'objet du partenariat.

### ARTICLE 5 - RESILIATION

En cas d'inexécution, manquement ou faute d'une des Parties, au regard de l'une des obligations prévues par la Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR par l'autre Partie.

Fait en deux exemplaires à CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, le 2 9 MARS 2022

Pour la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord

M. Jean-Marc Souln

Président

